

6ème TRAIL du Plateau de ROCROY

Dimanche 06 Avril 2025

Ce règlement est valable pour les 4 parcours :

11, 21, 31 et 45km.

Article 1 : Organisateurs

Le 6^{ème} Trail du Plateau de ROCROY est une course nature organisée par l'association ROCROY SPORTS NATURE. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page Facebook de l'événement ou par mail à l'adresse rocroy.sports.nature@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le 6^{ème} Trail du Plateau de ROCROY aura lieu le dimanche 06 avril 2025 à ROCROY, à partir de 7H30. Il comporte quatre parcours : de 11 km, 21 km, 31 km et 45 km.

Les organisateurs mettront en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre la bonne direction (rubalise, flèches, peinture temporaire ...)

Deux points de contrôle seront mis en place aléatoirement sur le parcours afin d'assurer la bonne régularité de l'épreuve. Tout coureur n'étant pas passé à un de ces points de contrôle sera disqualifié.

- La petite misère : une course nature de 11,7 km sur routes, chemins et forêts. Circuit facile avec 250 m de D+. Départ à 10h30. Pas de ravitaillement.

- La Cass'cadeuse : un trail de 21,2 km sur routes, chemins et forêt. Circuit plus exigeant avec 800 m de D+. Départ à 10h00 (ravitaillement aux environs du 12,5^{ème} km).

- Le Nid d'aigle : un trail de 31,2 km sur routes, chemins et forêt. Circuit difficile avec 1400 m de D+. Départ à 08h30 (ravitaillement aux environs du 15,5^{ème} km et 22,5^{ème} km).

- Le Roc du Roy : un trail de 45,5 km sur routes, chemins et forêt. Circuit difficile avec 2150 m de D+. Départ à 07h30 (ravitaillement aux environs du 15,5^{ème} km, 26^{ème} km (*eau uniquement*) et 36,5^{ème} km).

- Ravitaillement final conséquent pour tous.

Il est conseillé à chaque coureur de se munir d'un minimum de 0.5 litre d'eau ou de boissons énergétiques, ainsi que de barres ou de gels.

Les bâtons sont autorisés.

- 06h30 - 07h15 : Retrait des Dossards du Roc du Roy (45 kms)
- 07h30 : Départ du Roc du Roy (45 kms)
- 07h30 - 08h15 : Retrait des Dossards du Nid d'aigle (31 kms)
- 08h30 : Départ du Nid d'aigle (31 kms)
- 08h45 - 09h45 : Retrait des Dossards de la Cass'cadeuse (21 kms)
- 10h00 : Départ de la Cass'cadeuse (21 kms)
- 09h45 - 10h15 : Retrait des Dossards de la petite misère (11 kms)
- 10h30 : Départ de la petite misère (11 kms)
- Vers 11h40 : Arrivée des 1ers concurrents
- Vers 14h00/14h30 : Remise des prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier (au dernier moment) les parcours prévus initialement en fonction de contraintes diverses (climatiques, autorisations ...)

Le retrait des dossards se fera uniquement le dimanche 06 avril 2025 à partir de 06h30 et jusqu'à 15 min avant le départ de la course, au Bastion du Dauphin (rue de l'Arsenal) à ROCROY. Le départ sera donné dans cette même rue.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fournie sur place).

Le dossard devra être restitué dès l'arrivée (au ravitaillement final).

Des barrières horaire sont mises en place:

- sur le nid d'aigle (31 kms). (au 22,5^{ème} km après 3H45 de course)
- sur le Roc du Roy (45 kms). (au 26^{ème} km après 4H20 de course et au 36,5^{ème} km après 6H15 de course)

Les concurrents qui passeront après l'horaire défini se verront retirer leur dossard. Ils seront alors hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Conditions d'inscription

3 – 1 : Catégories d'âge

- La petite misère (11 kms) est ouverte à partir de la catégorie « Cadets » (né en 2009 et avant).
- La cass'cadeuse (21 kms) 21 km, le nid d'aigle (31 kms) et le Roc du Roy (45 kms) sont ouverts à partir de la catégorie « Espoirs » (né en 2005 et avant).

Liste des catégories:

2008 et 2009 : Cadet (uniquement sur le 11km)

2006 et 2007 : Junior (uniquement sur le 11 km)

2003 à 2005 : Espoir

1991 à 2002 : Sénior

1986 à 1990 : Master 0

1981 à 1985 : Master 1

1976 à 1980 : Master 2

1971 à 1975 : Master 3

1966 à 1970 : Master 4

1961 à 1965 : Master 5

1956 à 1960 : Master 6

1951 à 1955 : Master 7

1946 à 1950 : Master 8

1951 à 1941 : Master 9

1940 et avant : Master 10

3 – 2 : licences sportives et parcours prévention santé

Chaque participant devra fournir lors de sa pré-inscription PUIS lors du retrait de son dossard :

- pour les licenciés FFA: une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- pour les non licenciés FFA et les étrangers: Un parcours de prévention santé (PPS) qui doit être réalisé sur le site FFA <https://pps.athle.fr/>. Le numéro de PPS devra être indiqué au moment de l'inscription. Ce document est valable 3 mois, il convient donc que ce parcours santé soit réalisé au plus tôt le **07/01/2025**.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Article 4 : Inscriptions

Les pré-inscriptions payantes sont obligatoires jusqu'au **jeudi 3 Avril 2025, avant minuit** :

- Via le site internet www.ledossard.com (pas d'inscription sur place)

Toutes les préinscriptions seront réglées sur le site internet "ledossard.com" avec 2 choix possibles :

- Règlement par CB (Carte Bancaire)
- Règlement par votre Club (Une facture sera envoyée à votre club)

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce site.

ATTENTION => Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de Responsabilité Civile Individuelle Accident, et les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance de licence.

Pour les autres participants non licenciés, il incombe à chacun de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Les coureurs renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Article 6 : Sécurité

Une vingtaine de bénévoles assurera la surveillance et la sécurité sur l'ensemble du parcours, notamment la sécurité routière lors des rares traversées de route ; cependant chaque participant s'engage à respecter le code de la route. Les coureurs devront signaler aux commissaires de course tout problème de course dont ils pourraient avoir connaissance.

Chaque coureur s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et/ou difficulté rencontrés par d'autres participants.

Des vététistes et des coureurs RSN garantiront la fermeture de la course derrière le dernier participant.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. C'est également le cas des animaux même tenus en laisse.

Il est également interdit d'utiliser tout appareil musical (règle F144.2 b) pouvant nuire à votre sécurité.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera donné au retrait des dossards à utiliser en cas de problème.

Retrait des dossards :

- Aucun justificatif médical présenté sur place (les licences FFA et parcours prévention santé (PPS) doivent être envoyés au plus tard le 3 avril 2025) .
- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société GOALTIMING. Des points de contrôles intermédiaires seront mis en place. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

Des récompenses aux 3 premiers du scratch de chaque distance (Homme et Femme) + nombreux lots par tirage au sort des N° de dossard (remis uniquement aux personnes présentes)

ABANDON :

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours. Ils seront alors autorisés à quitter le parcours par leurs propres moyens et sous leurs propres responsabilités. Ils devront obligatoirement rendre leur dossard à ce bénévole.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jets de bouteilles, de papiers...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 10 : Contrôle anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L.230-1, et suivant le code du sport.

L'organisateur met à disposition les installations nécessaires pour procéder au contrôle antidopage, dans le respect du décret 2007-462 du 25 Mars 2007.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant, en s'inscrivant à la course, autorise le Comité d'Organisation à utiliser ou à reproduire son nom, son image, à titre gratuit, dans le cadre strict de la promotion du Trail du plateau de ROCROY.

Article 12 : Annulation, intempéries

En cas d'annulation de la manifestation (sur décision de l'autorité administrative ou gouvernementale, intempéries, raisons de sécurité, force majeure), l'organisation procédera au remboursement de tous les inscrits (frais d'inscription -3€). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Toute demande de remboursement est autorisée sans justificatifs jusqu'au 09/03/2025 (Montant inscription -3€). Demande à effectuer à l'adresse secretariat.rsn@gmail.com

Pas de remboursements après le 10/03/2025.

**Le comité d'organisation RSN
vous souhaite une bonne course !**